



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VERNIOLLE
09340

DECISION MUNICIPALE
PORTANT AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET DESIGNATION D'UN AVOCAT

Le maire de Verniolle,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22
- La délibération n°2023-59 du conseil municipal en date du 8 septembre 2023 portant délégation de certaines attributions au maire et notamment celle « *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal* »

CONSIDERANT :

- La requête enregistrée au Tribunal administratif de Toulouse dans l'action engagée par la SARL Ressources Agricoles Renouvelables et tendant à l'annulation de l'arrêté du 27 novembre 2023 refusant le permis de construire n°00933223A0014
- Qu'il convient de défendre les intérêts de la commune de Verniolle dans cette affaire,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts de la commune de Verniolle devant le Tribunal administratif de Toulouse dans l'action engagée sous le numéro 2400490-3 et tendant à l'annulation de l'arrêté du 27 novembre 2023 refusant le permis de construire enregistré sous le n°00933223A0014 à la SARL Ressources Agricoles Renouvelables en vue de la construction de deux bâtiments agricoles de stockage et de mise en valeur de la consoude bocking 14 sur un terrain situé avenue du Plantaurel à Verniolle.

Article 2 : Il est procédé à la désignation du cabinet d'avocats COURRECH et Associés sis 45 rue Alsace Lorraine à Toulouse (Haute-Garonne) pour représenter et assister la commune de Verniolle dans cette affaire.

Article 3 : Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : La présente décision sera mise en ligne sur le site internet de la commune de Verniolle.

A Verniolle, le 10 avril 2024.

Le Maire
Annie BOUBY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

009-210903324-20240410-2024079-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2024
Publication : 10/04/2024